



Secrétariats techniques et administratifs :

Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion de la Commission de suivi des volumes prélevables et de gestion de la ressource en eau du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud

Réunion du 8 décembre 2025 de 09 h 30 à 11 h 30
BESSEY-LES-CÎTEAUX
COMPTE-RENDU 2025-12

Invitation du 13 novembre 2025

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Madame Florence ZITO (Présidente de la CLE)
Messieurs Jean Patrick MASSON (Président de l'Inter CLE)
Jean François COLLARDOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
Lionel HOUEE (Syndicat des Eaux et d'assainissement de Brazey-en-Plaine)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame Laure OHLEYER (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or)
Messieurs Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or)
Frédéric LE GRAND (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
André PARIS (FNE)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Mesdames Pauline GUYARD (Agence de l'Eau RM&C)
Jeanne MORIZOT (DREAL Bourgogne-Franche-Comté)
Messieurs Gilles MARACHE (OFB Bourgogne-Franche-Comté)
Christophe CHARTON (DDT de Côte d'Or)

↳ des EPCI en charge de l'Alimentation en Eau Potable

Messieurs Patrick MORELIERE et Jean Luc AUCLAIR (SINOTIV'EAU)
Sylvain TRONQUET (Dijon Métropole)

Invités :

Mesdames	Thilini PASQUWELAGE (Inter CLE / NDS) Valérie AUGUSTE (Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté)
Messieurs	Pascal VIART (CLE Ouche) André DALLER (Barges) Jérémie WAVER (Conseil Départemental de Côte d'Or) Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

Était excusé :

Monsieur	Hubert POULLOT (CCGC&NSG)
----------	---------------------------

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 12

- ⇒ Point sur les prélèvements et l'étiage 2024
 - ⇒ Point sur l'étiage 2025
 - ⇒ Étude prospective (Tille, Vouge, Ouche et nappe de Dijon Sud)
 - ⇒ Étude Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud
 - ⇒ Affaires diverses
-

1. Mot d'accueil

M. MORELLE, maire de Bessey-lès-Cîteaux et Vice-Président de la CLE, présente sa commune. Il précise être Vice-Président de la CCPD en charge notamment de la GEMAPI.

Dans son propos introductif, Mme ZITO, Présidente de la CLE et Vice-présidente de l'Inter CLE, déclare : « Je vous remercie d'être présents aujourd'hui pour cette réunion importante de la Commission Locale de l'Eau. Nous allons consacrer nos échanges à la révision des volumes prélevables, dans un contexte où les tensions, sur la ressource en eau se font chaque année, plus perceptibles, plus précoces, et surtout plus durables. Depuis plus de dix ans, le bassin versant de la Vouge est reconnu comme zone de répartition des eaux, signe d'un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource disponible. Les constats que nous partageons tous sont désormais largement documentés : baisse des débits estivaux, allongement des périodes d'étiage, précocité accrue des seuils de crise.

Face à ces signaux d'alerte, la CLE a su engager dès 2012 une régulation des volumes par usages, puis valider un SAGE en 2014, et un PGRE ambitieux. Mais aujourd'hui, nous arrivons à une étape charnière.

D'une part, parce que les données ont évolué, les effets du changement climatique se sont intensifiés et les projections doivent désormais être révisées. D'autre part, parce que la compatibilité avec le nouveau SDAGE 2022–2027 impose de repenser nos volumes maximums prélevables à l'aune des débits minimums biologiques les plus récents.

La révision des VMP ne se résume pas à un simple recalcul technique. Elle engage une réflexion de fond sur les usages, sur les priorités, sur les leviers de sobriété que chacun, qu'il soit industriel, agriculteur, gestionnaire d'eau potable ou élu local, peut activer à son échelle.

Cette réunion, je le souhaite, doit donc être l'occasion d'un dialogue constructif, exigeant mais respectueux, entre tous les usagers de la ressource. L'objectif est clair : réconcilier les besoins humains avec les capacités réelles de nos milieux aquatiques, pour garantir à la fois la sécurité de l'alimentation en eau, le maintien des activités économiques, et la préservation des écosystèmes.

Nous aurons l'occasion d'examiner les propositions de l'étude révisée, d'en débattre, et d'identifier ensemble les perspectives d'ajustement, d'adaptation ou de transformation nécessaires. À terme, cette réflexion s'inscrira naturellement dans la démarche plus large du PTGE que nous allons engager, et dans la révision du SAGE prévue à l'horizon 2026.

Je vous souhaite à tous des échanges riches, rigoureux et solidaires. Merci pour votre engagement au service de l'intérêt général et de la ressource en eau. »

À la demande de la Présidente chacun se présente.

2. Point sur les prélèvements et l'étiage 2024

a) Rappel du contexte réglementaire

a. Zones de Réparation des Eaux (ZRE)

La Présidente transmet la parole à Mme PASQUWELAGE qui rappelle que la nappe de Dijon Sud et le bassin versant de la Vouge sont classés en ZRE respectivement depuis 2005 et 2010, en raison de leurs situations de déséquilibre quantitatif chronique. Depuis, tous les prélèvements sont soumis à déclaration si'ils sont inférieurs à 8 m³/h et autorisation au-delà. Aucun nouveau prélèvement ne peut être autorisé, sauf pour motif d'intérêt général, tant que l'équilibre quantitatif n'aura pas été durablement restauré.

Elle redit que la CLE a adopté, le 26 juin 2012, les Volumes Maximums Prélevables par sous-bassins et par usages, sur la nappe de Dijon Sud et sur le bassin de la Vouge. C'est aujourd'hui la 12^{ème} réunion de la commission chargée de suivre les volumes prélevables.

Depuis l'instauration des VMP :

- Chaque industriel devait individuellement déposer une demande de régularisation ;
- Les EPCI en charge de l'AEP ont toutes obtenues une nouvelle autorisation de leurs prélèvements ;
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation sur les 4 ZRE du département) a obtenu une autorisation pluriannuelle le 7 avril 2017.

Mme PASQUWELAGE rappelle que le plus ancien des dispositifs est la création des périmètres de protection du captage (PPC) institués après une DUP. Cette réglementation a été rendue obligatoire par la loi du 16 décembre 1964 pour tous les nouveaux captages, puis a été étendue à l'ensemble des captages existants, par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ces périmètres sont principalement destinés à assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de survenir dans le voisinage immédiat du captage. Ils permettent aussi de se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant directement le captage.

Elle précise que les prélèvements sont soumis au code de l'environnement.

b. Les seuils de limitation de l'usage de l'eau (en référence à l'AP du 15 juillet 2024)

Les seuils sur les trois stations, incluses dans les territoires de la nappe de Dijon Sud (Cent Fonts) et du bassin versant de la Vouge, sont les suivants :

Référence AP Cadre du 15 juillet 2024	Débits de franchissement de seuils			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge (Saint Nicolas-lès-Cîteaux)	0,184*	0,094*	0,060*	0,031*
Bièvre (Brazey-en-Plaine)	0,240	0,200	0,180	0,170
Cent Fonts (Saulon-la-Rue)	0,220	0,170	0,150	0,145

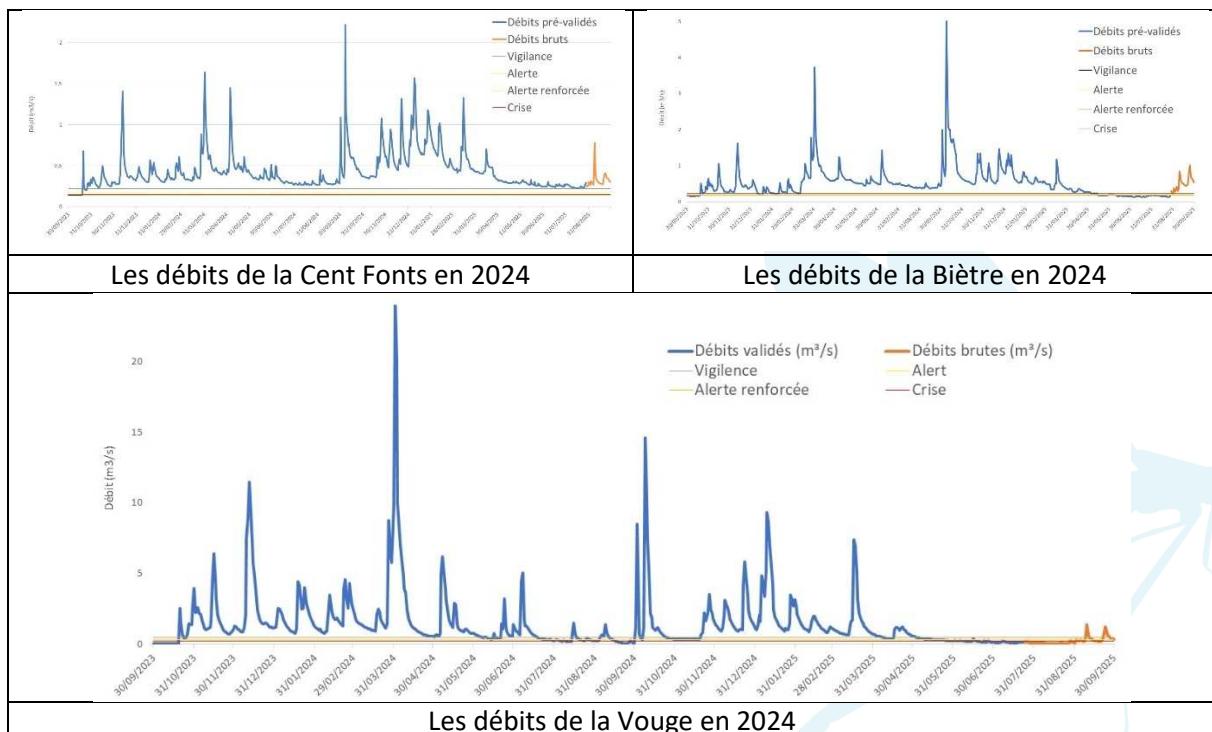
* demande de modifications

PM : le VCN3 / 15 est la moyenne des débits minimum des cours d'eau enregistrée pendant 3 jours consécutifs sur une plage de 15 jours.

Mme PASQUWELAGE rappelle que depuis 2022 (repris dans l'arrêté de 2024), si deux points sur trois passent un niveau (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise), la totalité du RM6 est classé dans ce seuil de limitation d'usage de l'eau.

3. Limitation des usages en 2024

Mme PASQUWELAGE précise qu'en 2024, seuls deux sous-bassins versant du département avaient franchi un seuil d'alerte et cinq avaient franchi le seuil de vigilance. Aucun Arrêté Préfectoral n'a été pris sur les Bassins de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud. Elle illustre son propos par les graphiques présentant les variations journalières des débits sur les trois stations hydrométriques référencées dans l'AP.



M. BOILLIN dit que la station de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux est devenue en 2024, le nouveau point de référence en remplacement de la station d'Aubigny-en-Plaine. Toutefois, les seuils de déclenchement

des arrêtés se font sur des données statistiques et non sur la valeur de DMB. Cette nouvelle valeur sera définie dans le cadre de l'actualisation des EVP (cf. infra). Il note que si un DMB avait été défini sur ce site, il n'y aurait sans doute pas eu de passage de seuil d'alerte en 2024. Par contre la situation aurait été autre en 2023 et 2022, où entre débits statistiques et débits biologiques la prise d'arrêtés aurait été avancée de 3 semaines environ (estimation). Il rappelle que les services de l'État attendent que ce nouveau débit biologique soit intégré dans un arrêté futur.

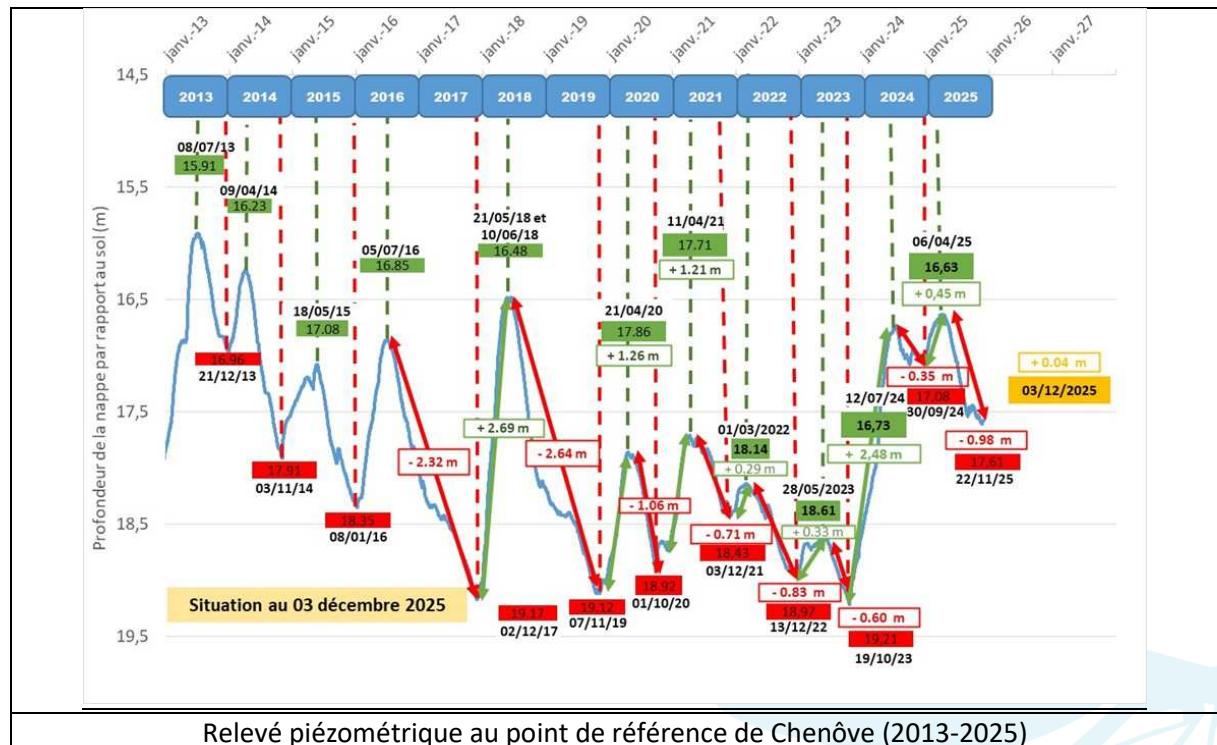
Mme PASQUWELAGE complète en précisant que les services de l'Etat attendent que l'actualisation des Volumes Prélevables propose des Niveaux Piézométriques d'Alerte et de Crise.

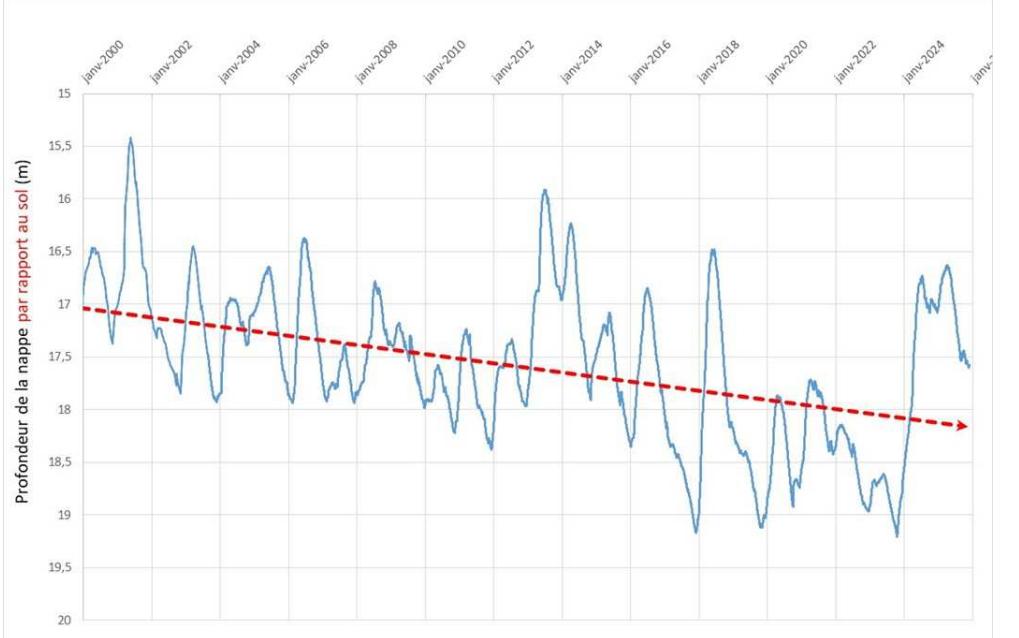
M. LE GRAND rappelle la différence d'hydrologie entre la Vouge (issue d'une ressource karstique), la Cent Fonts (nappe profonde inertielle) et la Bièvre (nappe superficielle très réactive). Le découpage du bassin RM6 en trois sous-parties est donc cohérent.

4. Point sur les autorisations et les rendements 2024 sur la Nappe de Dijon Sud

a. Zoom sur le niveau de la nappe de Dijon Sud

La recharge hivernale 2023-2024 a été de 2,48 m, soit une excellente recharge. Notez aussi qu'on est parti d'un niveau de nappe très bas. Cette importante recharge s'explique par plusieurs mois où des quantités importantes de pluies sont tombées (Octobre 23, mars 24, mai 24, juin 24 et août 24). En 2025, la vidange est moindre car entre juin et septembre 2025, les pluies ont été supérieures aux moyennes mensuelles.





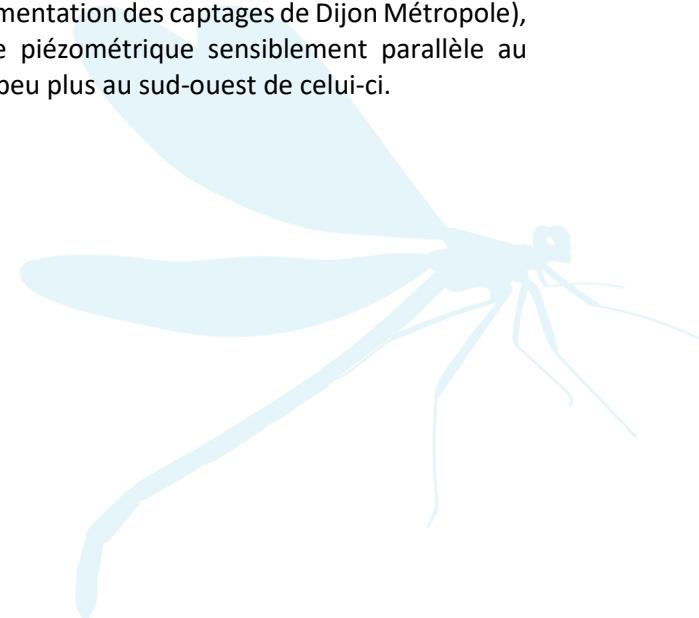
Relevé piézométrique au point de référence de Chenôve (2000-2025)

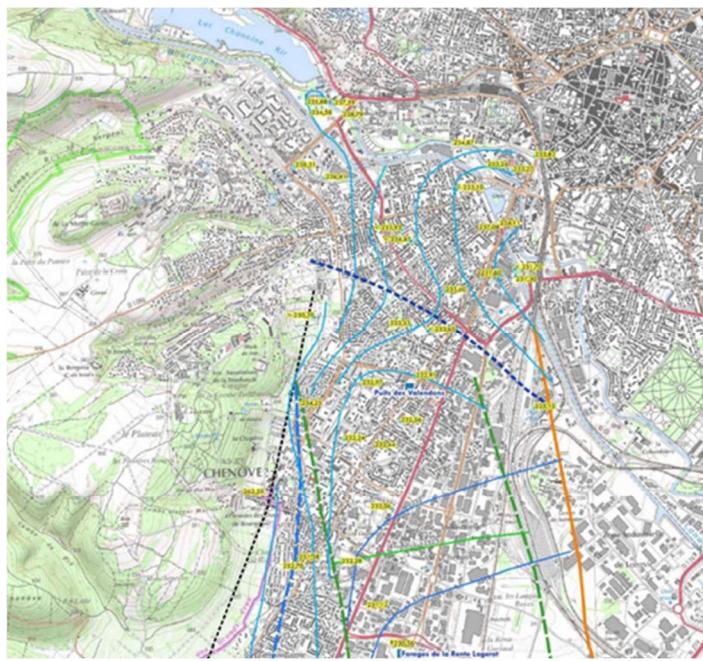
Sur 25 ans, le niveau de la nappe a une tendance baissière très marquée. À la demande de M. BAUMONT, Mme PASQUWELAGE précise que la situation actuelle de la nappe (donnée au 4 décembre 2025), la nappe semble commencer à remonter. Cette tendance devra être confirmée dans les semaines à venir. En effet, fin août 2025, une situation similaire est intervenue mais une nouvelle baisse s'est engagée à la suite d'une stagnation de quelques jours.

b. Gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud

Les volumes prélevables sur la NDS sont réglementés par les SAGE de l'Ouche et de la Vouge. Le volume global maximum annuel prélevable (intégrant celui du champ captant des Gorgets) est de 7Mm³. Hors Gorgets, il n'est que de 3,4 Mm³. Plus de 90% de ces volumes sont destinés à l'AEP. Tout ceci afin de maintenir un Débit Minimum Biologique de la Cent Fonts à 170 l/s.

Mme PASQUWELAGE précise que les esquisses de très basses eaux de 2019, de hautes et moyennes eaux de 2020 (dans le cadre de délimitation des aires d'alimentation des captages de Dijon Métropole), mettent en évidence, au nord de la nappe, une crête piézométrique sensiblement parallèle au boulevard des Bourroches (Chenôve) et passant un petit peu plus au sud-ouest de celui-ci.





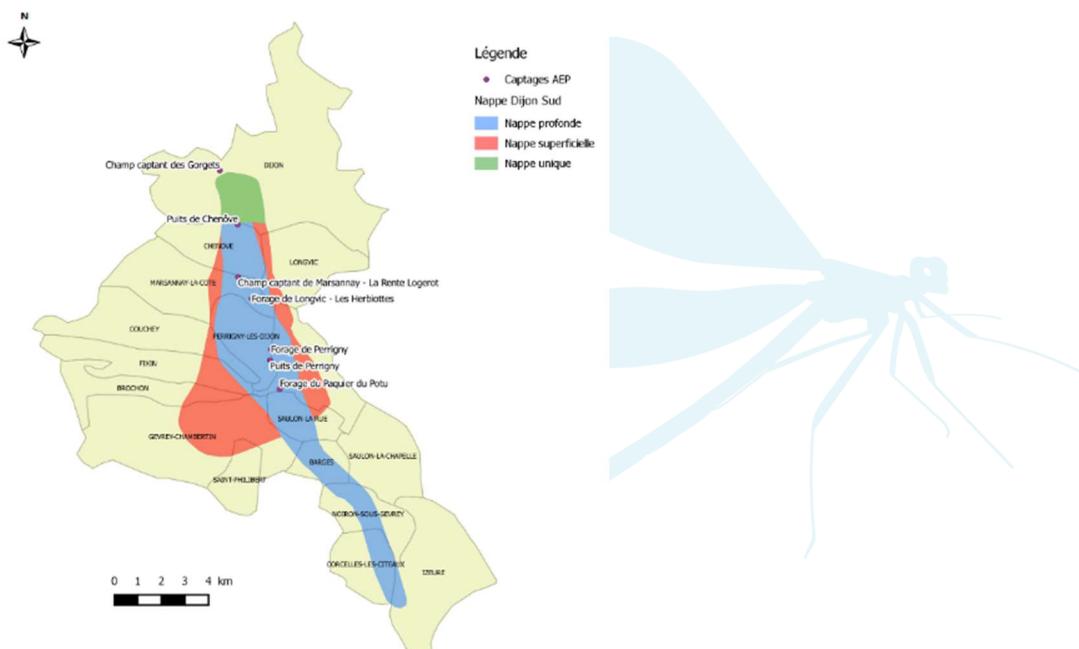
Extrait de l'esquisse piézométrique de moyennes/hautes eaux 2020
 (Source : Dijon Métropole ; PHRÉASOL (2021))

Par son emplacement, cette crête piézométrique supposerait une alimentation négligeable de la nappe de Dijon Sud par la nappe alluviale de l'Ouche, la rivière se trouvant, à l'inverse, en position de drainer une partie amont des alluvions de Dijon Sud.

6 captages ou champs captant existent sur la nappe de Dijon Sud :

- Puits de Chenôve
- Champ Captant de de Marsannay (La Rente Logerot)
- Forage de Longvic (Les Herbiottes)
- Forage de Perrigny (Haut Murgé)
- Puits de Perrigny (Champ Levé)
- Forage du Paquier du Potu (Forage de Saulon)

Les captages sont répartis comme suit :



c. Bilan des prélèvements AEP 2024

En 2024, il n'y a eu aucun dépassement des autorisations.

En 2024, les prélèvements AEP sont en baisse par rapport à 2023. Cela s'explique notamment par le fait que seuls 56% des VMP autorisés sur le champ captant du Marsannay ont été prélevés. À ce propos, le RPQS de Dijon Métropole de 2024 indique que : « L'indisponibilité de trois forages sur quatre sur le champ captant de Rente Logerot à Marsannay la Côte conduit à un volume d'eau produit en 2024 bien inférieur à celui constaté il y a quelques années. La remise en service de ces forages s'accompagnera nécessairement d'une suppression de la mise en relation de la nappe superficielle et de la nappe profonde de Dijon Sud au droit du champ captant. Afin de garantir une isolation pérenne des deux nappes superposées, des études préalables et une préparation exigeante des travaux sont nécessaires. »

Des questions se posent :

- M. LE GRAND s'interroge sur la situation des puits du champ captant de la Rente Logerot ?
- Mme PASQUWELAGE dit que les travaux visant à la distinction entre les deux niveaux de la nappe sont complexes et nécessitent une expertise pointue pour y arriver.
- M. TRONQUET explique la difficulté de isoler les deux nappes dans les puits. Il sera sans doute décidé, de le combler définitivement afin d'isoler les nappes puis de forer un nouvel équipement qui ne captera qu'une seule nappe.
- Mme PASQUELAGE dit que sept ouvrages situés dans les périmètres de protection des puits AEP ont été traités, sous maîtrise d'ouvrage de l'Inter CLE (SBV), afin de limiter les échanges entre les nappes. Ce projet a été financé par l'AERM&C à concurrence de 70%.

Captage	Volume prélevé (m3)						Volume Maximum Prélevable
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
CC des Gorgets (pour mémoire) - DM	1 280 230	2 590 506	2 534 359	2 359 054	1 988 803	1 594 381	3 600 000
Puits de Chenôve - DM	279 449	275 800	280 242	280 025	279 703	273 927	280 000
CC de Marsannay-la-Côte - DM	1 155 236	1 055 116	1 105 795	917 475	810 859	714 866	1 270 000
Forage de Longvic - DM	408 926	453 547	483 951	482 324	480 646	454 832	485 000
TOTAL Grand Dijon (hors Gorgets)	1 843 611	1 784 463	1 869 988	1 679 824	1 571 208	1 443 625	2 035 000
Puits de Perrigny les Dijon	243 895	263 993	274 046	251 872	246 632	227 096	248 000
Forage de Perrigny les Dijon	304 429	335 250	307 562	274 831	308 254	322 064	372 000
TOTAL Perrigny les Dijon	548 324	599 243	581 608	526 703	554 886	549 160	620 000
Forage du Paquier du Potu	428 286	350 482	381 160	388 428	393 220	374 561	395 000
Total nappe de Dijon Sud (hors CC de Gorgets)	2 820 221	2 734 188	2 832 756	2 594 955	2 519 314	2 367 346	3 050 000

Bilan des prélèvements AEP (2016-2024)

d. Bilan des rendements AEP 2024

Mme PASQUWELAGE rappelle que le rendement observé correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, professionnels) et pour le service public (gestionnaire eau potable) avec le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. En 2024, les rendements objectifs ont tous été atteints sur tous les réseaux situés sur la NDS.

RENDEMENTS	Réseau	Rendement observé [p104.3]*						Robjectif	
		R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	R2024		
BILAN	CC des Gorgets (pour mémoire) - DM	Dijon	84,50%	81,40%	83,50%	83,60%	82,80%	84,10%	R.A.S.
	Puits de Chenôve - DM	Chenôve	86,30%	85,10%	86,40%	87,60%	83,30%	78,70%	77,75%
	CC de Marsannay-la-Côte - DM	Marsannay-Perrigny	86,30%	87,40%	91,80%	91,00%	85,30%	91,00%	77,75%
	Forage de Longvic - DM	Longvic-Ouges	86,30%	90,80%	89,80%	95,20%	85,30%	87,30%	75,75%
	Puits et forage de Perrigny-lès-Dijon	13 communes desservies	75,29%	75,49%	82,11%	89,10%	92,10%	86,60%	85,00%
	Forage du Paquier	4 communes desservies	70,00%	75,60%	73,20%	75,73%	76,50%	84,69%	75,75%

e. Taux de renouvellement du réseau et indice linéaire des volumes non comptés
Mme PASQUWELAGE présente les renouvellements des réseaux et linéaire de pertes.

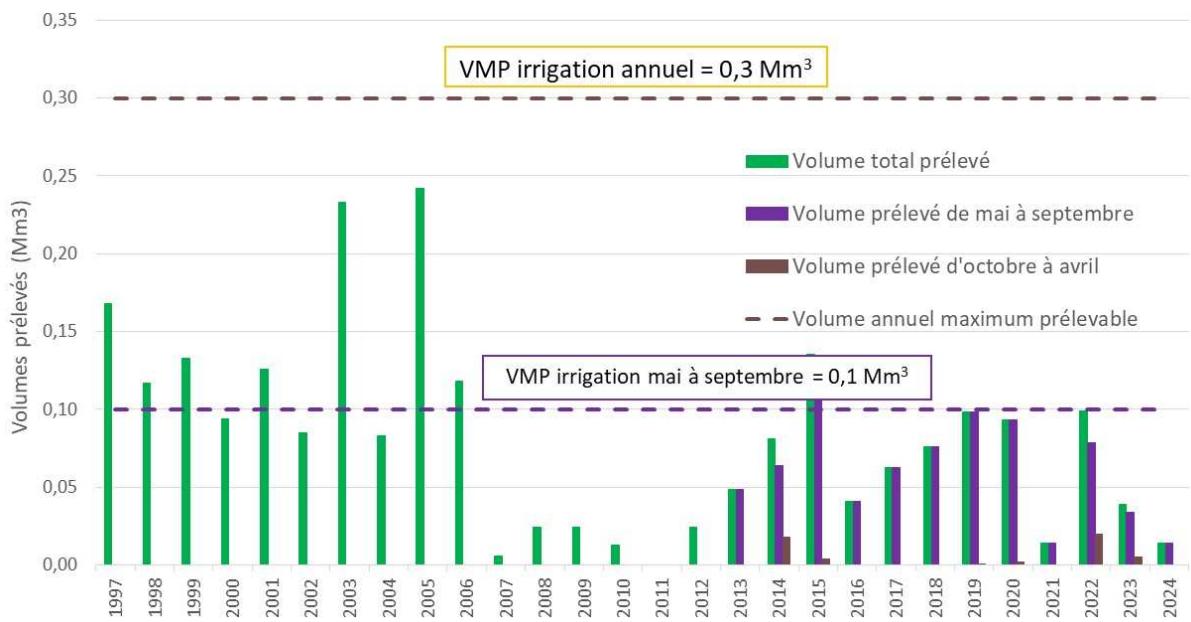
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	2021	2022	2023	2024
Sud Dijonnais	0,41%	0,00%	0,27%	0,17%
Forage et puits de Perrigny	0,00%	0,00%	2,80%	0,00%
Secteur Gevrey	0,00%	0,00%	0,73%	0,00%

Mme PASQUWELAGE précise que le taux de renouvellement est obtenu en donnant le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Ces chiffres ne permettent pas de cibler ce qui se fait uniquement exactement sur la nappe de Dijon Sud mais permettent néanmoins d'avoir une idée de ce qui est engagé sur ce territoire. En 2024, il n'y a pas eu de travaux sur le secteur géré par la CCGCNSG et quelques travaux réalisés par DM.

M. CHARTON dit qu'un Schéma Directeur d'Eau Potable est engagé sur la CCGCNSG et il permettra de définir les travaux à engager dans les dix prochaines années.

Indice linéaire des volumes non comptés [105.3]	Secteur géographique	2022	2023	2024
CCGCNSG	Perrigny	2,08	1,41	2,37
	Paquier du Potu	5,4	5,3	3,36
Dijon Métropole	Sud Dijonnais	4,56	6,2	7,1

f. Bilan des prélèvements irrigation 2024
En 2024, les prélèvements totaux, qui correspondent, d'ailleurs, uniquement aux prélèvements entre mai et septembre, ont été relativement faibles. En effet, des mois de juin à août bien arrosés et des sols humide ont nécessité moins de prélèvements.



g. Bilan tous usages 2024

BILAN	USAGE	Volume prélevé (m³)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
	AEP	2 820 221	2 734 188	2 832 756	2 594 955	2 519 314	2 367 346
	Irrigation (mai à septembre) = 100 000 m³	98 203	93 105	14 100	78 815	33 834	14 330
	Irrigation hautes eaux = 200 000 m³	466	1 755	0	19 906	5 000	0
	Industries	0	41 467	44 100	63 121	?	?
	Tous usages	2 918 890	2 829 048	2 846 856	2 756 797	2 558 148	2 381 676

Globalement, les prélevements sont en légère baisse en 2022 par rapport à 2021 selon les caractéristiques suivantes :

- Pour l'AEP : consommation en baisse (marge restante de 27 %) ;
- Pour l'irrigation : baisse par rapport à 2023 ; largement éloigné de la limite du volume prélevable autorisé ;
- Pour l'industrie : chiffres précédemment communiqués à l'InterCLE sont très peu claires car l'origine des prélevements inconnue (en nappe ou réseau ?).

Globalement, en 2024, les volumes prélevés sur la NDS sont faibles par rapport à d'autres années (70% du VMP total prélevé sans tenir compte des prélevements industriels), notamment en raison de l'arrêt des ¾ des captages sur le champ captant de Marsannay-la-Côte mais aussi du fait que les agriculteurs ayant peu prélevé en raison d'une période des basses eaux bien arrosée.

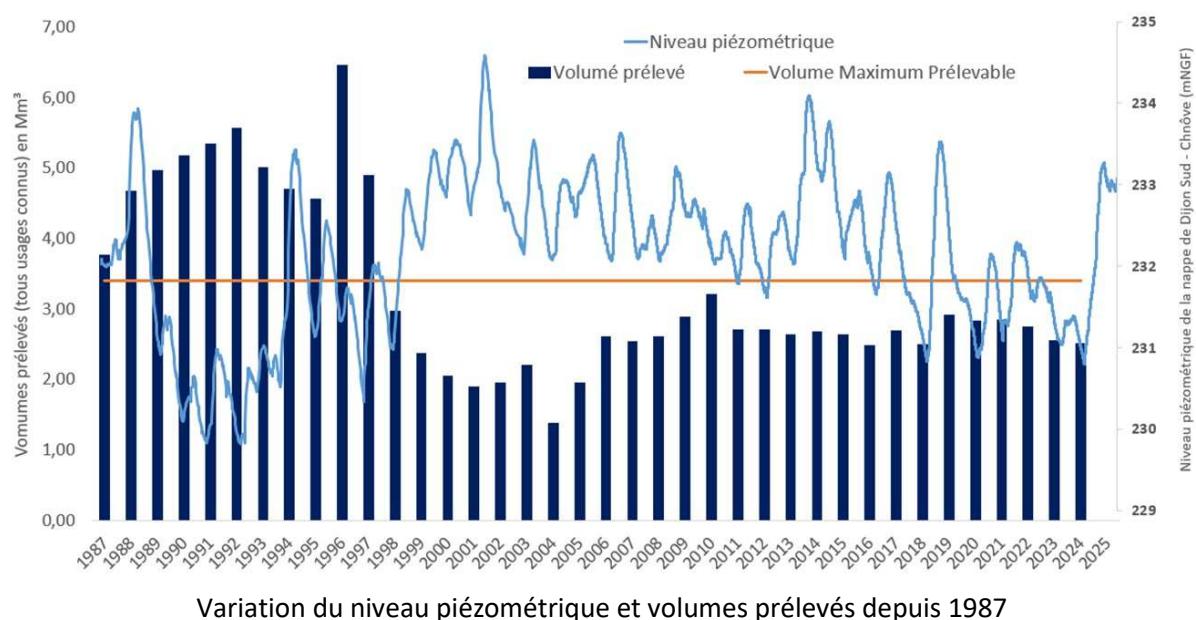
Pour l'année 2024, aucun des industriels présents sur le périmètre de la nappe de Dijon Sud n'a déclaré de volumes prélevés en nappe. Néanmoins, il n'est pas possible d'exclure le fait qu'ils n'aient pas déclaré leur prélevement ou mal renseigné leur déclaration : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/installations-industrielles-rejetant-des-polluants>. Pour rappel, hors ICPE, les éventuels prélevements directs par d'autres activités économiques, ne pas comptabilisés et / ou gérés par la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations). À ce propos, il a été connu récemment un prélevement autorisé depuis 1997 ne

Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

📞 03 80 51 83 23 📩 bassinvouge@orange.fr 💬 syndicat.bassin.vouge.com 🌐 www.bassinvouge.com

tenant pas en compte les volumes prélevables définis sur la nappe de Dijon Sud. Mme MORIZOT dit que ce point en cours d'analyse par la DREAL BFC. Elle précise que ce prélèvement est lié à une activité agricole.

Mme PASQUWELAGE dit que les volumes prélevés sont stables depuis près de 10 ans. La tendance à la baisse entre 2021 et 2024 s'explique par le fait que plusieurs forages AEP (Paquier du Potu puis forages du champ captant de Marsannay la Côte n'ont pas pu être exploités en raison de travaux). On observe une tendance à la baisse marquée de la nappe depuis le début des années 2000, corrélée aux effets du Changement Climatique, à l'imperméabilisation et au choix de diriger préférentiellement les eaux pluviales dans le réseau, malgré quelques pics de recharges importants (2001, 2013, 2015, 2016, 2018 et 2024).



Des prises de paroles se succèdent :

- M. BAUMONT aimerait connaître l'évolution du taux d'imperméabilisation de l'impluvium de la nappe de Dijon Sud depuis 1987 ;
- Mme PASQUWELAGE dit ne pas avoir de données à ce sujet.
- M. LE GRAND s'inquiète de la perte des eaux pluviales au profit du réseau et non à celui de la recharge de la nappe.
- M. BOILLIN précise que dans le cadre de l'actualisation des EVP, plusieurs des sujets discutés ce matin seront abordés (et des réponses attendues !). Il complète en précisant que dans cette étude, du fait de la connaissance d'un dôme piézométrique « sous Dijon », les volumes prélevés sur le champ captant des gorgets seront exclus de la réflexion. Il dit que le point sur les pompes des « activités économiques » devra être éludé.

5. Point sur les autorisations et les rendements 2024 sur le bassin de la Vouge

La Présidente donne la parole à M. BOILLIN.

a. Bilan des Prélèvements Irrigation

Il rappelle les volumes autorisés et présente les données d'irrigation depuis 2013.

IRRIGATION	Localisation	Année Réf.	Volumes prélevés (m³)					
			2012	2013	2014	2015	2016	2017
	ASA BIETRE	296 099	326 855	682 189	617 340	627 273	713 408	736 914
	BIETRE	77 558	116 392	327 372	397 408	204 932	344 673	303 367
	Total Bièvre	373 657	443 247	1 009 561	1 014 748	832 205	1 058 081	1 040 281
	VOUGE(s) + VARAUDE	91 084	158 755	411 239	386 029	232 557	211 007	392 225
	Total - Irrigation	464 741	602 002	1 420 800	1 400 777	1 064 762	1 269 088	1 432 506
	Hors quota - Canal Cent Fonts	2 252	32 609	0	61 818	33 206	5 830	33 289

IRRIGATION	Localisation	Année Réf.	Volumes prélevés (m³)					
			2012	2019	2020	2021	2022	2023
	ASA BIETRE	296 099	792 322	681 411	781 321	773 224	799 080	590 940
	BIETRE	77 558	361 287	499 949	236 699	433 503	473 620	213 800
	Total Bièvre	373 657	1 153 609	1 181 360	1 018 020	1 206 727	1 272 700	804 740
	VOUGE(s) + VARAUDE	91 084	349 824	487 967	127 696	478 060	319 298	166 083
	Total - Irrigation	464 741	1 503 433	1 669 327	1 145 716	1 684 787	1 591 998	970 823
	Hors quota - Canal Cent Fonts	2 252	39 762	40 862	9 913	44 742	8 287	7 937

IRRIGATION	Localisation	Tendance des prélevements						
		2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	
	ASA BIETRE	↗ 10%	↗ 10%	↘ -10%	= 2%	↗ 14%	↗ 3%	
	BIETRE	↗ 50%	↗ 181%	↗ 21%	↘ -48%	↗ 68%	↘ -12%	
	Total Bièvre	↗ 19%	↗ 128%	= 1%	↘ -18%	↗ 27%	= -2%	
	VOUGE(s) + VARAUDE	↗ 74%	↗ 159%	↘ -5%	↘ -40%	↘ -9%	↗ 86%	
	Total - Irrigation	↗ 30%	↗ 136%	= -1%	↘ -24%	↗ 19%	↗ 13%	
	Hors quota - Canal Cent Fonts							

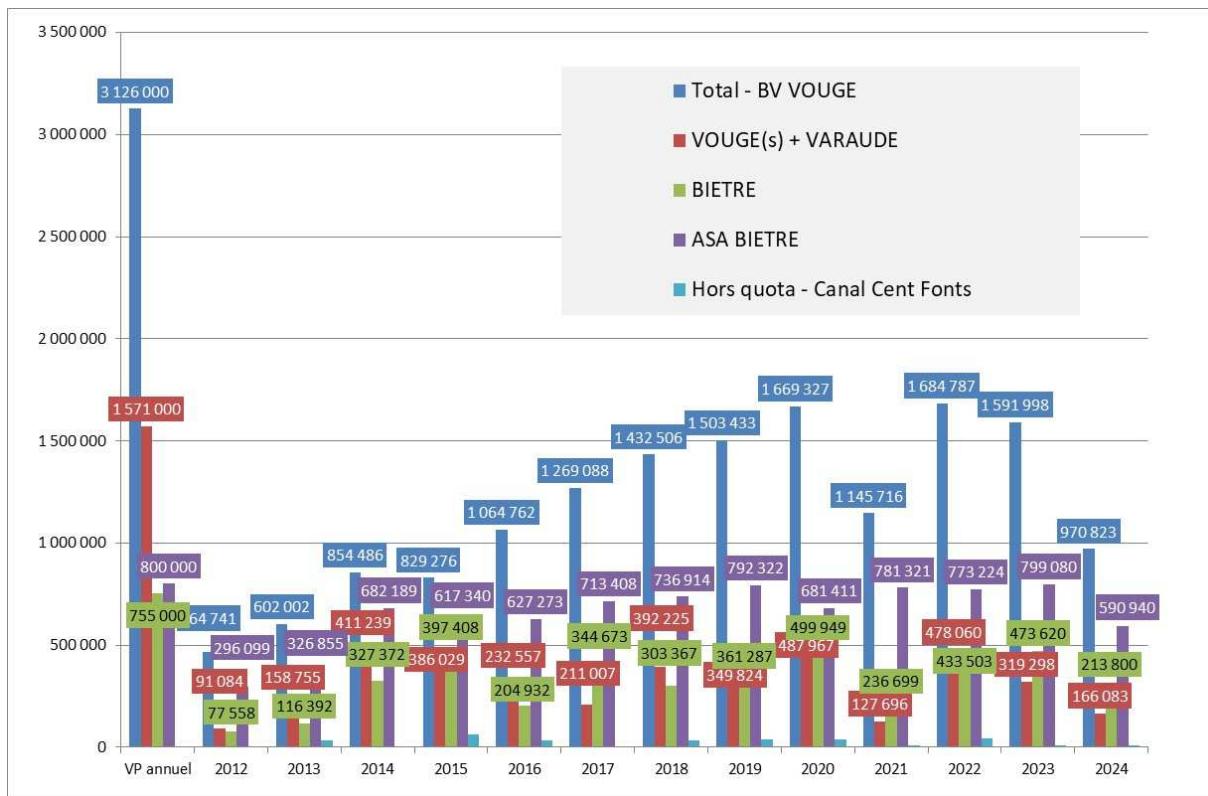
IRRIGATION	Localisation	Tendance des prélevements						
		2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
	ASA BIETRE	↗ 8%	↘ -14%	↗ 15%	= -1%	= 3%	↘ -26%	
	BIETRE	↗ 19%	↗ 38%	↘ -53%	↗ 83%	↗ 9%	↘ -55%	
	Total Bièvre	↗ 11%	= 2%	↘ -14%	↗ 19%	↗ 5%	↘ -37%	
	VOUGE(s) + VARAUDE	↘ -11%	↗ 39%	↘ -74%	↗ 274%	↘ -33%	↘ -48%	
	Total - Irrigation	↘ 5%	↗ 11%	↘ -31%	↗ 47%	↘ -6%	↘ -39%	
	Hors quota - Canal Cent Fonts							

En 2024, les prélevements sont nettement en baisse, ceci s'expliquant par une météorologie 2024 favorable.

IRRIGATION	Localisation	Ratio VP prélevés / prélevables						
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	ASA BIETRE	37%	41%	85%	77%	78%	89%	92%
	BIETRE	10%	15%	43%	53%	27%	46%	40%
	Total Bièvre	24%	29%	65%	65%	54%	68%	67%
	VOUGE(s) + VARAUDE	6%	10%	26%	25%	15%	13%	25%
	Total - Irrigation	10%	13%	30%	30%	23%	27%	31%
	Hors quota - Canal Cent Fonts					sans objet		

IRRIGATION	Localisation	Ratio VP prélevés / prélevables						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	ASA BIETRE	99%	85%	98%	97%	100%	74%	
	BIETRE	48%	66%	31%	57%	63%	28%	
	Total Bièvre	74%	76%	65%	78%	82%	52%	
	VOUGE(s) + VARAUDE	22%	31%	8%	30%	20%	11%	
	Total - Irrigation	32%	36%	24%	36%	34%	21%	
	Hors quota - Canal Cent Fonts					sans objet		

Le ratio entre volumes prélevables et prélevés est proche de 21%, très éloignés des volumes autorisés.



b. Bilan des Prélevements AEP

Les pompages sont en baisse en 2024 par rapport à 2021 (-6%). Il n'y a qu'un dépassement d'autorisation sur la Combe Lavaux.

A E P	Localisation	EPCI	Volumes prélevables (m ³)		Volumes demandés (m ³)	Arrêté Préfectoral
			(m ³)	(m ³)		
Puits de la Râcle - BIETRE	SINOTIVEAU (ex SIEA de la Râcle)		365 000		365 000	2-déc.-13
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	SIAEP de Brazey en Plaine		402 000		402 000	19-avr.-16
Total - BIETRE			767 000		767 000	
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	CCGC&NSG (ex CCGC)		55 000		55 000	25-nov.-13
Source de la Bornue - VOUGE Amont	CCGC&NSG (ex SIEA de Vosne Romanée)		330 000		300 000	25-janv.-16
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	CCRS (ex SIE Seurre Val de Saône)		365 000		365 000	22-févr.-16
Total - AEP			1 517 000		1 487 000	

A E P	Localisation	Autorisation	Année Réf.	Volumes prélevés (m ³)					
				2012	2013	2014	2015	2016	2017
Puits de la Râcle - BIETRE	365 000	92 244	117 279	245 498	269 293	280 963	282 926		
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	402 000	271 761	292 910	326 886	345 509	319 993	285 312		
Total - BIETRE		364 005	410 189	572 384	614 802	600 956	568 238		
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	55 000	54 060	70 574	53 974	70 592	76 282	49 821		
Source de la Bornue - VOUGE Amont	300 000	262 437	217 226	251 018	276 735	254 627	254 390		
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	365 000	195 344	162 826	87 792	166 118	84 983	151 570		
Total - AEP		875 846	860 815	965 168	1 128 247	1 016 848	1 024 019		
A E P	Localisation			Volumes prélevés (m ³)					
				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Puits de la Râcle - BIETRE	298 969	315 749	335 325	387 480	337 992	396 484	356 858		
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	326 086	270 905	256 439	297 264	283 445	226 695	208 128		
Total - BIETRE	625 055	586 654	591 764	684 744	621 437	623 179	564 986		
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	59 803	58 304	51 241	67 424	55 798	55 761	52 216		
Source de la Bornue - VOUGE Amont	280 293	306 853	281 859	278 977	251 427	242 269	241 812		
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	191 884	184 718	179 491	168 019	193 469	209 748	202 195		
Total - AEP	1 157 035	1 136 529	1 104 355	1 199 164	1 122 131	1 130 957	1 061 209		

A E P	Localisation	Ratio VP prélevés / prélevables						
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Puits de la Râcle - BIETRE	25%	32%	67%	74%	77%	78%	82%	
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	68%	73%	81%	86%	80%	71%	81%	
Total - BIETRE	47%	53%	75%	80%	78%	74%	81%	
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	98%	128%	98%	128%	139%	91%	109%	
Source de la Bornue - VOUGE Amont	80%	66%	76%	84%	77%	77%	85%	
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	54%	45%	46%	46%	23%	42%	53%	
Total - AEP	58%	57%	64%	74%	67%	68%	76%	

A E P	Localisation	Ratio VP prélevés / prélevables					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Puits de la Râcle - BIETRE	87%	92%	106%	93%	109%	98%	
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	67%	64%	74%	71%	56%	52%	
Total - BIETRE	76%	77%	89%	81%	81%	74%	
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	106%	93%	123%	101%	101%	95%	
Source de la Bornue - VOUGE Amont	93%	85%	85%	76%	73%	73%	
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	51%	49%	46%	53%	57%	55%	
Total - AEP	75%	73%	79%	74%	71%	70%	

Comme chaque année seule la Combe Lavaux est proche de son autorisation maximale.

c. Bilan des Rendements AEP

Les rendements sont en hausse significative et en deçà des objectifs sur le bassin de la Biètre.

A E P	Localisation	Rendement [p104.3]						
		R ₂₀₁₂	R ₂₀₁₃	R ₂₀₁₄	R ₂₀₁₅	R ₂₀₁₆	R ₂₀₁₇	R ₂₀₁₈
Puits de la Râcle - BIETRE	74,60%	74,00%	80,46%	78,08%	77,99%	77,57%	76,88%	
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	75,00%	75,00%	73,25%	70,34%	64,53%	89,75%	75,65%	
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	cf. Bilan nappe de Dijon Sud							
Source de la Bornue - VOUGE Amont	80,70%	78,20%	85,50%	88,07%	82,23%	81,58%	79,25%	
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	non definissable							

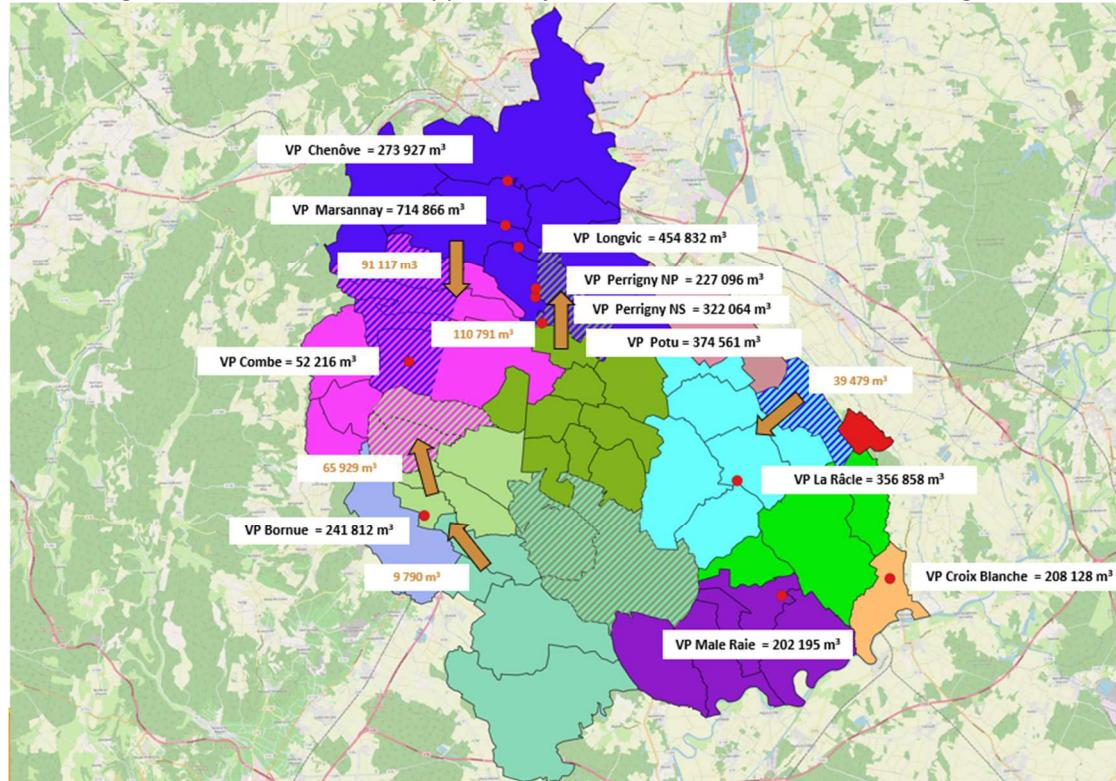
A E P	Localisation	Rendement [p104.3]					
		R ₂₀₁₉	R ₂₀₂₀	R ₂₀₂₁	R ₂₀₂₂	R ₂₀₂₃	R ₂₀₂₄
Puits de la Râcle - BIETRE	74,31%	68,43%	66,07%	65,41%	60,10%	70,66%	
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	70,36%	66,06%	56,47%	59,72%	67,90%	79,50%	
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	cf. Bilan nappe de Dijon Sud						
Source de la Bornue - VOUGE Amont	76,38%	85,13%	84,02%	81,88%	76,03%	80,84%	
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	non definissable						

A E P	Localisation	Evolution du Rendement [p104.3]						
		2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	
Puits de la Râcle - BIETRE	= -1%	↗ 9%	↘ -3%	= 0%	= -1%	= -1%		
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	= 0%	↘ -2%	↘ -4%	↘ -8%	↗ 39%	↘ -16%		
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	cf. Bilan Nappe de Dijon Sud							
Source de la Bornue - VOUGE Amont	↘ -3%	↗ 9%	↗ 3%	↘ -7%	↘ -1%	↘ -5%		
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	non definissable							

A E P	Localisation	Evolution du Rendement [p104.3]						
		2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Puits de la Râcle - BIETRE	↘ -3%	↘ -8%	↘ -3%	= -1%	↘ -9%	↗ 18%		
Puits de la Croix Blanche - BIETRE	↘ -7%	↘ -6%	↘ -15%	↗ 6%	↗ 14%	↗ 17%		
Source de la Combe Lavaux - VARAUDE	cf. Bilan Nappe de Dijon Sud							
Source de la Bornue - VOUGE Amont	↘ -4%	↗ 11%	= -1%	↘ -3%	↘ -7%	↗ 6%		
Puits de la Male Raie - VOUGE Aval	non definissable							

M. MORELIERE dit que le délégataire a changé en début d'année 2025. Les rendements sont en nette hausse et l'objectif est d'atteindre 80%, afin de ne plus avoir de contraintes de limitations futures de l'urbanisation des communes desservies par le puits de la Râcle.

d. Bilan général sur l'AEP sur la Nappe de Dijon Sud et Bassin versant de la Vouge



Des interventions sur ce bilan :

- M. MORELIERE s'inquiète des pertes en eau des sablières (200 ha) sur le bassin de la Bièvre. Il pense que les pertes sont plus importantes que les volumes autorisés sur le puits de la Râcle.
- M. BAUMONT pense qu'une estimation des pertes sur le bassin de Perrigny-lès-Dijon sera engagée par le département dans les prochains mois.
- M. BOILLIN explique que ce point fera l'objet d'une analyse précise dans l'étude d'actualisation des Volumes Prélevables. Il précise que le département est membre du comité technique de l'étude.
- Mme ZITO sera très attentive aux prélèvements industriels et aux pertes des sablières dans le cadre de l'étude.
- M. TRONQUET explique que des échanges existent également entre les communes de Dijon Métropole.

e. Bilan des AP de limitation et d'interdiction d'usages de l'eau

M. BOILLIN fait un rappel sur la définition des DMB et des Volumes Prélevables. Il rappelle que l'objectif initial était de ne prendre des arrêtés de limitations que 2 années sur 10. Depuis 2012, cet objectif n'est pas atteint, loin de là. Les sécheresses s'accentuent de plus en plus et sont de plus en plus précoces, en effet, il y a de plus en plus souvent des arrêtés pris dès juin.

Période	Rivières	Station	AP limitation d'usages (à compter de 2012 avec pris en compte des DMB)															
			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Non respect	Années	Taux
Mai	<i>Vouge</i>	<i>Aubigny en Plaine</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0,00
Juin			0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	3	13	0,23
Juillet			0	0	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0	7	13	0,54
Aout			0	0	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0	7	13	0,54
Septembre			0	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	7	13	0,54
Octobre			0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	6	13	0,46
Mai	<i>Bièvre</i>	<i>Brazey en Plaine</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0,00
Juin			0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	5	13	0,38
Juillet			0	0	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0	7	13	0,54
Aout			0	0	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	8	13	0,62
Septembre			0	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	7	13	0,54
Octobre			0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	6	13	0,46
Mai	<i>Cent Fonts</i>	<i>Saulon la Rue</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0,00
Juin			0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	3	13	0,23
Juillet			0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1	0	5	13	0,38
Aout			0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1	0	5	13	0,38
Septembre			0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1	0	5	13	0,38
Octobre			0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1	0	5	13	0,38

Arrêtés de limitation d'usage depuis 2012

Suite à une demande de M. LE GRAND, M. BOILLIN explique que les piézomètres installés sur le bassin de la Bièvre montrent une variation de niveaux fortement corrélée avec le débit de la rivière. Mme PASQUWELAGE complète en précisant que ces données ainsi que les pertes des sablières seront analysées afin de connaître précisément les liens entre la nappe et la rivière.

6. Point sur l'étiage 2025

M. BOILLIN rappelle les termes de l'AP Cadre du 15 juillet 2024. La zone RM6 correspond au bassin versant Vouge – Bièvre – Cent Fonts.

Quatre niveaux de gravité dans la gestion de la sécheresse sont définis, en fonction du débit des cours d'eau :

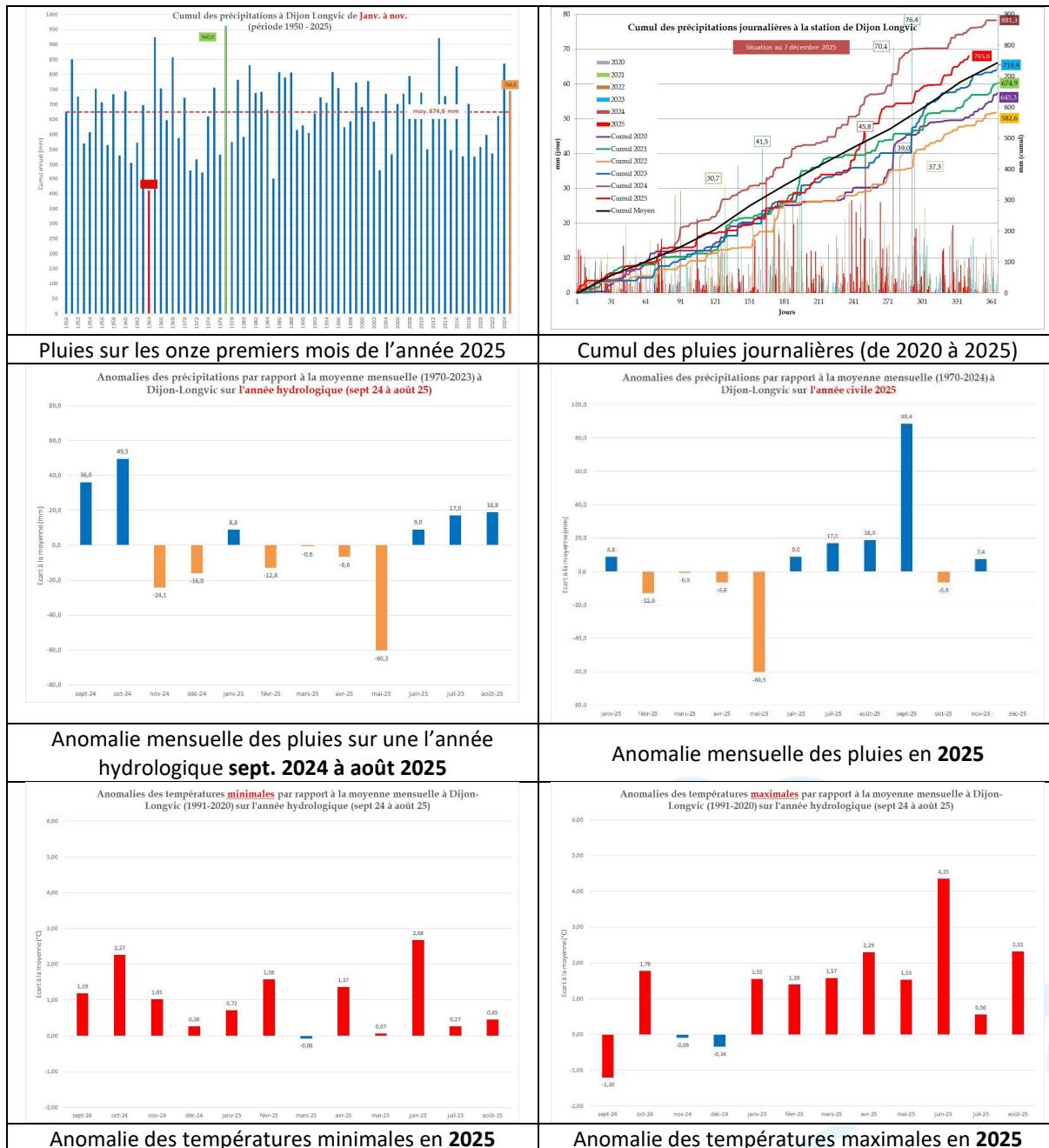
- Le niveau de vigilance : il marque le déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court et moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver.
- Le niveau d'alerte : la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux risque de ne plus être assurée. Les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place.
- Le niveau d'alerte renforcée : tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfait. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages.
- Le niveau de crise : il nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des usages non prioritaires s'impose alors.

Le déclenchement des seuils en 2025, sur le bassin RM6 ont été les suivants :

Référence AP Cadre du 15 juillet 2024	1	2	3	4	5	6
	11/06/2025	02/07/2025	10/07/2025	24/07/2025	27/08/2025	12/09/2025
Vouge						
Bièvre	vigilance	vigilance	vigilance	Alerte	Alerte renforcée	vigilance
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud						

La situation de la pluviométrie et de l'hydrologie en 2025 (au 30 novembre) :

- Il a plu 744,8 mm depuis le début d'année pour une moyenne de 674,6 mm, soit un excédent de plus de 10 % ;
- Depuis le début d'année 2025, les températures minimales et maximales sont plus hautes que les moyennes (~ 0,6 et 1,4°C) ;
- La vidange de la nappe de Dijon Sud continue toujours ;
- La nappe de la Bièvre est remontée, après un étage plutôt sévère cet été ;
- Les débits des rivières sont actuellement dans la moyenne.





Date	Indice Etiage_BV Vouge 2025
17/01/2025	10
26/02/2025	10
03/04/2025	10
07/05/2025	10
06/06/2025	10
16/06/2025	10
03/07/2025	7,00
15/07/2025	7,50
01/08/2025	7,50
12/08/2025	7,50
25/08/2025	7,50
08/09/2025	10

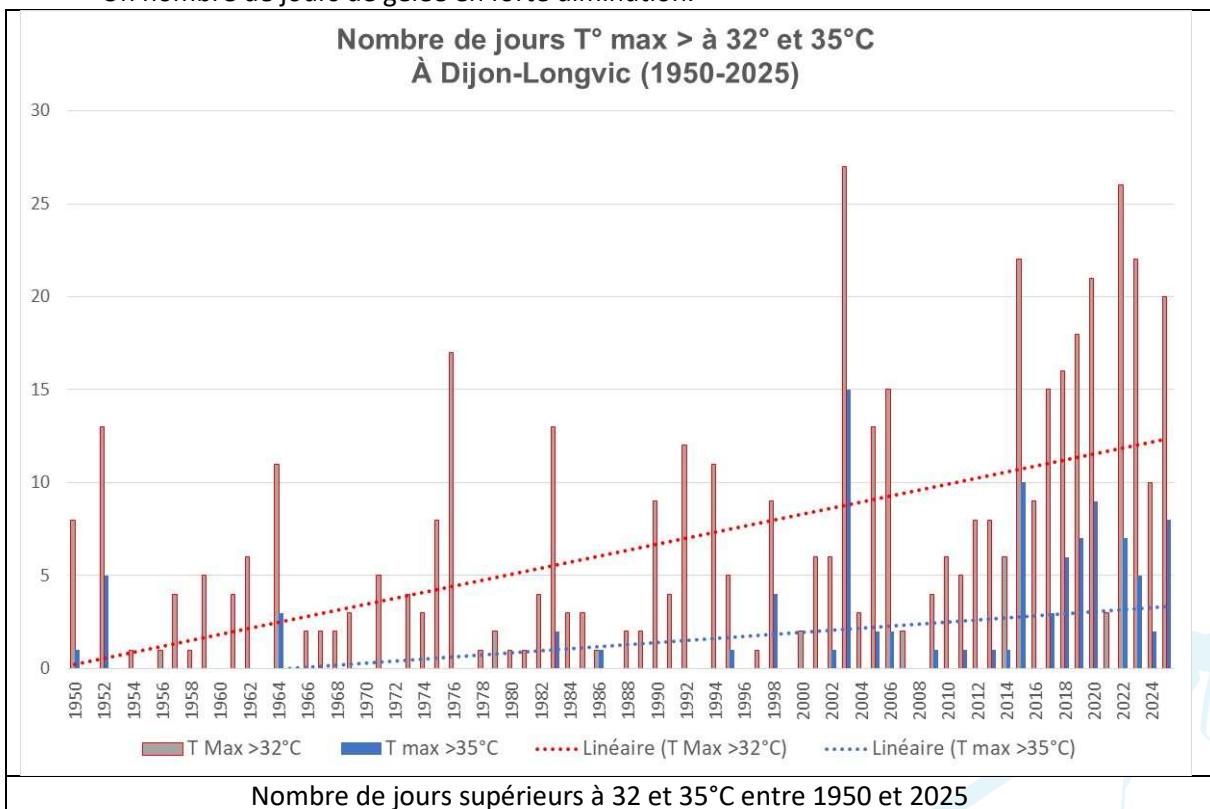
La Manssouse – 1^{er} août 2025

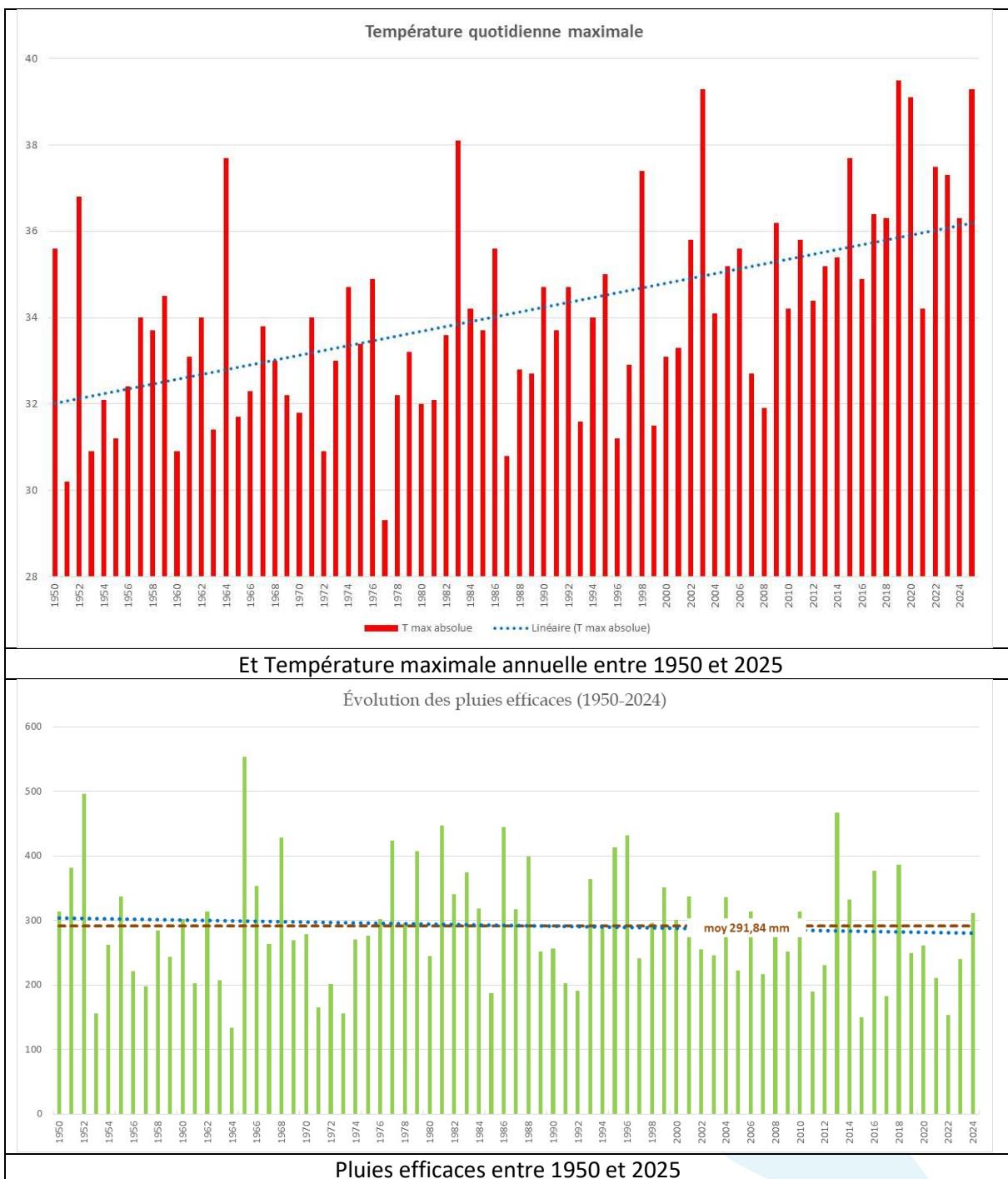
Suivi des assecs en 2025

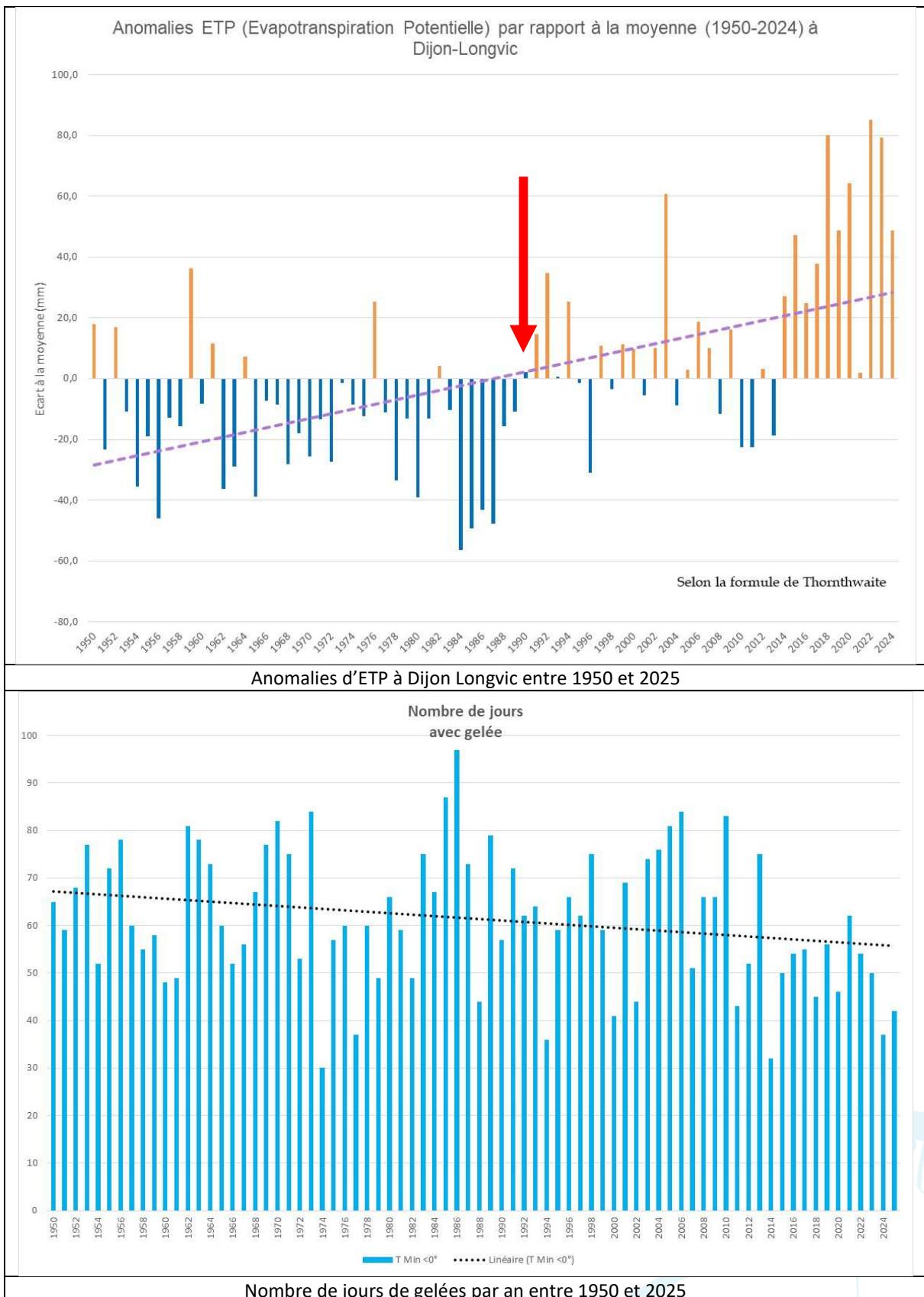
7. Point sur l'évolution du climat

Quelques statistiques illustrent le Changement Climatique dans notre région :

- Un nombre de jours au-dessus de 32 et 35° C en forte augmentation, surtout depuis le début des années 2000 ;
- Une température extrême en forte augmentation depuis 75 ans ;
- Des pluies efficaces globalement stables ;
- Une ETP en très forte hausse, surtout depuis « la rupture climatique » de 1988-1989 ;
- Un nombre de jours de gelée en forte diminution.







M. LE GRAND dit qu'il faudrait aussi prendre en compte le vent dans la mise en perspective des effets de l'assèchement sur les sols.

M. BOILLIN rappelle que l'ETP correspond à la quantité d'eau qui serait nécessaire d'avoir pour ne pas avoir d'assèchement des sols (saturation d'eau dans l'atmosphère). Il indique que la date de la dernière gelée est de plus en plus tôt année après année.

Mme PASQUWELAGE explicite la formule de Thornthwaite (ou de Blaney-Criddle) qui sert ici à estimer l'ETP. Il s'agit d'une estimation statistique, où seule la température de l'air est prise en compte. De ce fait, elle sous-estime fortement la demande transpiratoire (notamment pendant la période de végétation) puisque ni l'albédo des couverts (affectant le terme radiatif), ni la vitesse du vent, ni l'humidité de l'air (pas de terme convectif) sont pris en compte.

Cependant, cette méthode ,dans la moitié nord de la France, donne des résultats se rapprochant de ceux obtenus par la méthode de TURC et de PENMAN (cf. étude BRGM 71 SGN 173 HYD – utilisation comparée des formules de Thornthwaite, Turc mensuelle, Turc annuelle, et Penman pour le calcul de l'évapotranspiration potentielle et de l'évapotranspiration réelle moyenne).

De plus, elle précise que, nous ne disposons pas les données nécessaires afin d'appliquer la formule de Penman-Monteith, utilisée de façon standard par les agronomes et par MétéoFrance, qui permet de prendre en compte la vitesse du vent, l'albedo, température moyenne, l'humidité relative moyenne ainsi que la pression atmosphérique.

Elle rappelle que les valeurs des ETP sont théoriques, mais que dans le cas de l'analyse présentée ci-dessus, il nous importe surtout de constater la tendance d'évolution de l'ETP au cours des dernières décennies, ce qui valide l'utilisation de la formule de Thornthwaite

M. BOILLIN indique que pour les trois prochains mois, Météo France annonce un temps plus chaud que les moyennes attendues normalement.

8. Étude prospective (Tille, Vouge, Ouche et nappe de Dijon Sud)

M. BOILLIN rappelle que la démarche prospective « Ouche-Vouge-Tille » est une réponse aux attentes et aux préoccupations des usagers de l'eau et des habitants vis-à-vis de l'impératif d'une adaptation face au changement climatique.

L'étude prospective a été conduite en 7 phases et la stratégie a été découpée en 6 axes d'adaptation, dont certains sont transversaux :

1. Faire de l'adaptation au changement climatique une priorité des politiques publiques et des préoccupations des usagers ;
2. S'adapter à la baisse saisonnière de la ressource disponible en diminuant la pression de prélèvement ;
3. Garantir le stockage de l'eau dans les nappes et dans les sols en favorisant l'infiltration des eaux ;
4. Contraindre les politiques d'aménagement du territoire à la prise en compte des enjeux de l'eau ;
5. Améliorer la résilience des cours d'eau et milieux humides en accélérant et en adaptant les actions de restauration et de préservation ;
6. Accompagner l'activité agricole, viticole et sylvicole pour faire face aux impacts du changement climatique.

Déclinée en 27 pistes d'adaptation.

Cette stratégie a été complétée par l'élaboration d'un Plan d'Action Opérationnel. C'est lors de cette dernière phase que les actions ont été détaillées : qui fait quoi ? Comment ? Où ? Quel calendrier ? Quels moyens ?

Quatre PAO ont été élaborés, un pour chacun des bassins étudiés dans le cadre de cette. Le contenu de ces plans est très proche car une proposition commune d'actions a été travaillée. L'articulation entre les différents plans d'action sera principalement assurée par l'animateur de la stratégie d'adaptation. Les plans d'action ont été établis à un horizon de dix ans, jusqu'en 2035.

La stratégie et les plans d'actions devront être intégrés aux politiques locales pour permettre le passage à l'action et la mise en œuvre effective des actions de manière planifiée, priorisée, négociée et sur le temps long. La stratégie d'adaptation et les plans d'actions sont le fruit d'une démarche participative et découlent des réflexions et travaux des acteurs locaux ayant participé à la démarche au travers du groupe de contribution.

Les quatre syndicats (SITNA, SITIV, SBO et SBV) ont adopté des délibérations afin de mutualiser deux postes qui seront en charge de l'animation et de la communication des PAO.

9. Étude d'actualisation des Volumes Prélevables sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud

Après une année de travail sur le cahier des charges (9 versions), en collaboration avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau RMC, la région BFC et d'autres partenaires, celui-ci a été publié en mai 2025. En octobre 2025, le bureau d'études SCP a été retenu pour réaliser cette étude. Le financement est assuré à 70% par l'AERM&C et 10% par la région BFC, pour un montant de 142 000 € TTC dont la modélisation des niveaux piézométriques sur la nappe de Dijon Sud et les conséquences des « pertes d'eau » sur les étangs et sablières.

Le premier Comité Technique sera organisé par visioconférence le 15 janvier 2026. Les arrêtés de limitations d'usage de l'eau devraient prendre en compte cette nouvelle étude à horizon 2027, dès lors où il est envisagé la fin de l'étude en 2026.

Suite à l'intervention de M. LE GRAND, M. BOILLIN explique d'une analyse socio-économique est prévue dans la démarche. Mme MORIZOT confirme (cf. réunion de la CLE du 10 octobre 2025) ne pas avoir encore de directives officielles suite à l'adoption de la loi Duplomb.

* * * * *

La Présidente constate qu'il n'y a pas plus de demande d'interventions. Elle remercie les membres de la commission et lève la séance à 11h15.

* * * * *

La Présidente de la CLE du bassin de la Vouge et Vice-Présidente de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
Madame ZITO Florence

Le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
Monsieur Jean-Patrick MASSON

Les représentants du SBV
Secrétaires et animateurs de l'Inter CLE et de la CLE
Mme Thilini PASQUWELAGE et M. Nicolas BOILLIN